



2026

MEMO **Déchets**

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Adresses et horaires d'ouvertures des déchetteries

Domdidier, à la croisée de la Route des Vuarines et Vy-d'Avenches

- **Lundi et Mercredi** de 16h00 à 18h00
- **Vendredi** de 13h30 à 18h00
- **Samedi** de 09h00 à 13h00

Dompierre, Les Moulins 19b

- **Jeudi** de 16h00 à 18h00
- **Samedi** de 10h30 à 12h00

Léchelles, Chemin de la Place de Sports 18a

- **Mardi** de 16h00 à 18h00
- **Samedi** de 08h30 à 10h00

Ouvertures partielles

Domdidier

- Lundi de 13h30 à 16h00
- Mercredi de 09h00 à 16h00

Dompierre

- Jeudi de 09h00 à 16h00

Léchelles

*Mardi de 09h00 à 16h00

Uniquement pour papier / carton, verre, pet, ferraille, Alu, piles, huiles et compost..

Les bennes compacteuses

Les ordures ménagères (dans des sacs noirs de 35, 60 ou 110 litres) doivent être déposés dans une des cinq bennes compacteuses de la Commune en utilisant la carte communale rechargeable.

- **A Domdidier** : à côté de la déchetterie communale, et à la place du parking près du terrain de football.
- **A Dompierre** : à la déchetterie communale.
- **A Léchelles** : à côté de la déchetterie communale.
- **A Russey** : à côté du battoir (Route de Domdidier 46).

Contact et infos

Commune de Belmont-Broye

Pré-de-la-Cour 4

Case postale 35

1564 Domdidier

026 672 33 33

administration@belmont-broye.ch

www.belmont-broye.ch

Responsable de la voirie

Pascal Miauton

079 230 76 74

Recharge des cartes magnétiques

Les cartes peuvent être rechargées à l'administration communale ainsi qu'aux monnayeurs situés près des déchetteries de Domdidier, Léchelles et Dompierre

S'il y a moins de CHF 10 de recharge, les cartes de fonctionnent pas!

Attention!

Le **dépôt des sacs devant la benne compacteuse est INTERDIT** même en cas de panne de la benne. Le bon réflexe est de reprendre vos sacs et de vous rendre à une autre benne compacteuse.

Il est interdit de décharger les déchets avec des engins de manutention (tracteurs, pelleteuses, etc.). Les déchets doivent être déposés dans les bennes à la main.

Surveillance de la déchetterie

Lors de chaque ouverture de la déchetterie, une personne engagée par la Commune est présente pour:

- vous renseigner et répondre à vos questions
- veiller au respect du règlement de la déchetterie
- signaler les contrevenants.

Merci de respecter leur travail!



Comment gérer vos déchets ?

Ordures ménagères, déchets payants



Les déchets ménagers doivent être collectés dans des sacs-poubelle de 35, 60 ou 110 litres et être fermés avant d'être déposés dans les bennes compacteuses grâce à la carte magnétique.

Voici une liste d'objets que vous devez jeter avec les ordures ménagères :

- Gobelets, yoghourts.
- Briques de thé froid, lait, crème.
- Bouteilles de shampoing, lessive, huile, vinaigre, etc.
- Sachets d'emballage, viande, café, filtres à eau.
- Cartouches d'encre (possibilité de les retourner au fournisseur).
- Tout sachet en plastique ou en Sagex.
- Déchets non organiques de nourriture.
- Flacons en plastique de moins de 3 litres.
- Litières pour chats.

Important :

- **L'achat de la carte magnétique** pour les ordures ménagères se fait au bureau communal durant les heures d'ouverture.
- **Les recharges des cartes** peuvent être effectuées à l'administration communale ou aux monnayeurs situés aux déchetteries de Dornidier, Dornpierre et Léchelles.
- S'il y a **moins de 10 CHF de recharge**, les cartes ne fonctionnent pas !
- Pour le bon fonctionnement de la benne compacteuse veuillez, lors de chaque utilisation, à **jeter au maximum : 3 sacs de 35 litres ou 2 sacs de 65 litres ou 1 sac de 110 litres.**
- **Le dépôt des sacs devant les bennes compacteuses est INTERDIT même en cas de panne**, car il est considéré au même titre que l'abandon des déchets dans la nature et punissable par des amendes (jusqu'à 1000 CHF). En cas de panne, reprenez vos sacs. Vous pouvez vous rendre à une autre benne.

Comment gérer vos déchets ?

Déchets encombrants



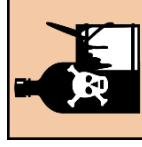
Tout objet non récupérable dans une autre catégorie et qui, par sa dimension, ne trouve pas sa place dans un sac poubelle de 35 litres (canapé, matelas, meubles PVC, flacons de 3 litres et plus, tapis, bidons, etc.) peut être déposé dans la benne adéquate. Quantité maximum : 1 m³/semaine. Il est possible de déposer 1 canapé maximum par an.

Attention ! La benne des déchets encombrants n'est pas un fourre-tout ! Les objets peuvent être déposés uniquement en vrac ou dans des sacs transparents. **Les sacs-poubelle noirs sont interdits.**

Tout objet contenant de la ferraille doit être démonté au domicile en vue d'un traitement séparé des déchets. Les meubles, indépendamment de leur volume, seront démontés afin de gagner de la place dans la benne.

Les emballages, plastiques, Sagex, flacons, déchets de bricolage, etc. qui trouvent leurs places dans un sac poubelle 35 lt. sont à éliminer dans le sac des ordures ménagères.

Déchets spéciaux



Tous les déchets considérés spéciaux, comme des vieilles peintures, crépis, solvants, essences, produits chimiques, matériaux Eternit (plaques de vieux pots de fleurs) sont à retourner au fournisseur ou à amener au **centre de récupération** auprès des sociétés **Haldimann AG, Grand-Ferme 8, 3280 Morat** ou **RG Goutte SA, La Guérite 31, 1541 Sévaz**.

2 fois par année une récolte des déchets spéciaux est organisée à la gare à Dornidier (plus d'informations sur la page des informations générales)

Les vieux pneus, les batteries ou les autres parties des voitures sont à ramener au garagiste ou fournisseur.



Comment gérer vos déchets ?

Déchets verts

Quand on parle de déchets verts on indique : le gazon, les déchets de jardin et les déchets alimentaires compostables.



Le gazon peut être déposé dans les endroits prévus, situés à l'extérieur des déchetteries, tous les jours du lundi au samedi, de 6h00 à 22h00.

Pour la quiétude du voisinage, la Commune recommande l'utilisation des tondeuses durant les horaires suivants : la semaine de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Interdiction le dimanche.



Les déchets de jardin (haies, arbustes, feuilles mortes, branches, etc.) peuvent être déposés dans les trois bennes prévues à cet effet qui se trouvent sur les sites des trois déchetteries communales. Les grandes quantités (plus de 2 m³) doivent être acheminées directement chez Fricompost à Avenches.



Les déchets compostables doivent être déposés sans leur emballage (plastique, filet, étiquette, papier, etc.). Seuls les sacs compostables à base de matière végétale sont autorisés dans la benne des déchets verts.

Ils sont reconnaissables à leur quadrillage vert et à leur logo OK Compost. Ils répondent à la norme EN 13432. **Le compostage individuel ou de quartier est vivement recommandé.** Seules les petites quantités, soit au maximum 1 m³, sont admises.

Attention ! Si la quantité de déchets végétaux est supérieure aux volumes indiqués, ils doivent être éliminés directement chez Fricompost SA à Avenches.

Fricompost SA Avenches

La Saugette 27, 1580 Avenches - Tel. 026 675 21 22 - info@fricompost.ch

Horaires : Avril – Novembre

Lundi-vendredi 07h00 – 11h45 / 13h00 – 17h00

Horaires : Décembre - Mars

Lundi-vendredi 07h30 – 11h45 / 13h00 – 17h00

Attention : jours de fermeture !

Calendrier des jours fériés

Les déchetteries de la Commune de Belmont-Broye **seront fermées pendant les jours fériés** de l'année 2026.

Les bennes compacteuses pour les ordures ménagères restent à disposition.

Voici les jours fériés de l'année 2026 :

Jeu 01.01.2026 Nouvel An

Vendredi 02.01.2026 Lendemain du Nouvel An

Vendredi 03.04.2026 Vendredi Saint

Lundi 06.04.2026 Lundi de Pâques

Jeu 14.05.2026 Ascension

Lundi 25.05.2026 Pentecôte

Jeu 04.06.2026 Fête-Dieu

Samedi 01.08.2026 Fête nationale

Samedi 15.08.2026 Assomption

Mardi 08.12.2026 Immaculé conception

Jeu 24.12.2026 Veille de Noël

Vendredi 25.12.2026 Noël

Samedi 26.12.2026 Lendemain de Noël



Poubelles à déchets canins

Belmont-Broye met à votre disposition plus de 50 poubelles à déchets canins réparties dans l'ensemble de la commune !





Comment bien **trier** ?



Aluminium et boîtes de conserve

À éliminer dans la benne pour le dépôt de l'aluminium et du fer blanc (débarrasser les boîtes de leur papier et les rincer, écraser les cannettes en alu).



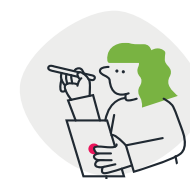
Déchets inertes (petites quantités)

Les petites quantités (50 litres = 1 brouette par semaine) peuvent être éliminées dans la benne prévue à cet effet. Lors d'une construction, rénovation ou transformation, il est obligatoire d'utiliser une benne de chantier.



Pain sec

Toutes les sortes de pain peuvent être déposées dans le sac prévu à cet effet. Le pain est redistribué aux éleveurs de petits animaux. **Attention, ne pas déposer du pain moisi.**



Appareils électriques et électroniques

Les appareils électroménagers, électroniques peuvent être déposés à la déchetterie aux endroits prévus à cet effet. Ils peuvent être aussi ramenés aux commerces. Cassettes, CD et DVD doivent être éliminés avec les ordures ménagères.



Dépouilles d'animaux

Les animaux domestiques morts sont à amener aux déchets carnés, Route de Grandcour 86 à Payerne. Tél: 026.660.36.12



Papier et carton

À éliminer dans la benne pour le papier. Les cartons doivent être pliés et débarrassés de la saleté et du plastique.



Bois

Planches, fenêtres sans verre, armoires sans miroirs, portes, meubles (sans autres matières) seront entassés dans la benne prévue à cet effet. Les meubles doivent être démontés à la maison afin de diminuer au maximum leur volume. Maximum 1 m3/semaine.



Ferraille (objets métalliques)

À déposer dans la benne prévue à cet effet. Sont autorisés seulement les objets correspondant à un usage ménager (treillis, casseroles, vélo, jantes sans pneus, vélomoteurs, tondeuses à gazon, etc.). **Les appareils à moteur ne doivent plus contenir d'huile ni de carburant.**



PET

Peuvent être déposées à la déchetterie, dans les grands sacs bleus, seulement les bouteilles des boissons qui portent le logo PET. Les autres bouteilles doivent être jetées avec les ordures ménagères ou rapportées dans les commerces qui les vendent.



Textiles et chaussures

Une fois nettoyés et emballés dans des sacs fermés, ils sont à déposer dans le container de la Croix Rouge. Les habits abîmés, mais nettoyés, sont transformés en chiffons de nettoyage, en matériaux isolants ou de rembourrage pour sièges automobiles.



Capsules Nespresso (aluminium)

Seules les capsules Nespresso sont à déposer dans le container prévu à la déchetterie. Toutes les autres capsules sont à éliminer avec les déchets ménagers.



Flacons en plastique avec bouchon

Les flacons de moins de 3 litres doivent être ramenés dans les commerces ou jetés avec les ordures ménagères.



Piles et accumulateurs

À ramener de préférence dans les commerces qui les vendent ou les déposer dans le bidon prévu à cet effet.



Verre

Le verre de toutes les couleurs, sans bouchons ni capsules est à éliminer dans la benne prévue à cet effet.



Cartouches d'encre pour imprimantes

À ramener de préférence aux commerces spécialisés ou jeter avec les ordures ménagères.



Huiles minérales et végétales

À éliminer dans les containers à disposition. Maximum 10 litres par semaine.



Plastiques agricoles

À vider, plier et déposer manuellement dans la benne des déchets encombrants. Maximum 1 m3/semaine.



Tubes lumineux (néon) / LED

Retour au fournisseur ou à la déchetterie dans les bidons prévus à cet effet.



Couche-culotte

Les couches-culottes des enfants et des adultes sont à déposer gratuitement dans le container à côté des bennes compacteuses dans des sacs en plastique transparents, attachés solidement.



Médicaments

Retour à la pharmacie sans les emballages en papier.



Sagex

Seules les grandes pièces de sagex peuvent être déposées dans la benne des déchets encombrants. Les petites pièces doivent être éliminées dans les sacs des ordures ménagères.



Litière de chat

À éliminer dans les sacs des ordures ménagères.

Les batteries lithium-ion **DES DÉCHETS À RISQUE !**

Leur concentré d'énergie peut provoquer des incendies! Mal triées et endommagées, elles chauffent et s'enflamment.



ON LES RAPPORTE
DANS UN **MAGASIN**
QUI EN VEND...

...DU EN
DÉCHÈTERIE
SURVEILLÉE.



Les batteries
lithium-ion sont
partout !

Dans les jouets,
appareils,
vêtements, etc.



Tous les **commerces**, du grand distributeur au kiosque, **doivent reprendre gratuitement** les piles, batteries, déchets électriques et électroniques du même type que ceux qu'ils proposent dans leur assortiment (Source: OECV/déchets/guide)



Informations générales

Le tri et la récupération des déchets permettent à chaque citoyenne et citoyen de prendre soin de l'environnement.

Pourquoi cette brochure

L'objectif de cette brochure est de vous renseigner quant à une correcte gestion des déchets dans la commune de Belmont-Broye et de vous permettre d'améliorer le tri, la récupération ainsi que l'élimination de vos déchets.

Utilisation des déchetteries

Les habitants de la commune de Belmont-Broye ont à disposition trois déchetteries et cinq bennes compacteuses pour la récupération de leurs déchets.

Seuls les habitants de la commune de Belmont-Broye ont le droit de déposer les déchets dans les déchetteries de la commune. Les usagers doivent obligatoirement présenter la carte magnétique pour ordures ménagères en cas de demande des surveillants. Toute personne qui ne pourra pas présenter cette carte sera interdite d'accès et de dépôt de ses déchets.

Afin de fluidifier l'accès aux déchetteries, merci de trier vos déchets **avant** d'arriver à la déchetterie !

N'abandonnez jamais les déchets dans la nature ! Les déchets peuvent prendre de nombreuses années pour se dégrader. Il est **interdit de déposer les sacs des ordures ménagères** devant les bennes compacteuses, même si elles sont en panne.

Attention, toutes les déchetteries sont équipées de caméra de surveillance.

Si vous avez des questions supplémentaires concernant le tri et l'élimination des déchets ou le fonctionnement des déchetteries n'hésitez pas à demander plus d'informations aux employés communaux ou à l'administration communale.